

**Règlement de l'opération**  
**« C'est le mois du parrainage » organisée par M comme Mutuelle**  
**du 15/03/2021 au 15/04/2023.**

---

**Article 1 : Organisateur et objet du règlement**

M COMME MUTUELLE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire Sirène sous le numéro 783711997, dont le siège est situé 28 rue des Arts -CS 90039 - 59046 LILLE Cedex organise, sur la période allant du **15 mars 2023 au 15 avril 2023**, une opération de parrainage « c'est le mois du parrainage » auprès de leurs clients personnes physiques destinée à recruter de nouveaux clients. Cette opération permet, sous certaines conditions, au parrain de recevoir des cadeaux et au filleul de disposer de l'offre de promotion à l'occasion de son entrée en relation avec M comme Mutuelle. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

**Article 2 : Modalités de participation**

La participation à l'opération de parrainage est ouverte à toute personne physique majeure, bénéficiaire d'un contrat M comme Mutuelle en tant que titulaire du contrat, du **15/03/2023 au 15/04/2023**. L'opération pourra éventuellement, être reconduite au-delà de cette date à l'initiative de M comme Mutuelle.

Le titulaire d'un contrat M comme Mutuelle peut recommander un futur adhérent. Dès lors que la personne recommandée remplit les conditions pour devenir filleul, l'apporteur devient alors parrain.

Pour obtenir le statut de filleul, le futur adhérent doit :

- être recommandé par un parrain ;
- et souscrire un contrat complémentaire santé M comme Mutuelle.

**Article 3 : Conditions afférentes à la qualité de parrain**

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure, titulaire auprès de M comme Mutuelle d'au moins un contrat d'assurance renouvelable par tacite reconduction et en vigueur au jour de la recommandation ;
- Être client M comme Mutuelle depuis plus de 3 mois révolus ;
- Sous réserve d'être à jour dans le paiement de ses cotisations et que le filleul n'est pas renoncé à sa souscription dans les 3 mois suivants la date du jour du parrainage ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Ne pas être salarié de M comme Mutuelle, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.

**Article 4 : Conditions afférentes à la qualité de filleul**

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être client de M comme Mutuelle lorsque le Parrain le recommande ;
- Ne pas être salarié de M comme Mutuelle, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge ;
- Souscrire à l'un des contrats de santé commercialisé par M comme Mutuelle.

## **Article 5 : Fonctionnement / Modalités pratiques du parrainage**

Le Parrain qui souhaite recommander M comme Mutuelle fournit à son futur filleul, des cartes de parrainage qui se présentent sous la forme d'un formulaire à télécharger disponible sur le site [mcommemutuelle.com](http://mcommemutuelle.com), via son espace client sur [mcommemutuelle.com](http://mcommemutuelle.com) dans la rubrique Avantages et en agence M comme Mutuelle. Si le filleul accepte le principe du parrainage, il prend contact avec M comme Mutuelle et lui remet le bulletin de parrainage en se rendant **en agence** ou en contactant le **service relation client par téléphone au 03 21 23 83 00 (prix d'un appel local) ou par courriel adressé à [contact@mcommemutuelle.com](mailto:contact@mcommemutuelle.com)**.

M comme Mutuelle présente alors les services au filleul et les avantages proposés dans le cadre de l'opération de parrainage notamment l'offre de bienvenue.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du parrainage (méthodes, combines, manœuvres, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant) entraînera la nullité de sa participation à l'opération.

Les parrainages sont nominatifs, non transférables, non cessibles. Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

## **Article 6 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain**

Si le filleul adhère à minima à un contrat complémentaire santé M comme Mutuelle, le parrain se verra attribuer une carte cadeau telle que celle décrite ci-après dans un délai maximal de 3 mois à compter de la validation du parrainage et à la non-renonciation du filleul à son adhésion:

- Pour toute adhésion à un contrat à titre individuel :
  - Carte « Illicado » d'une valeur de 100€ TCC livrée à l'adresse postale fournie par le parrain

Carte cadeau valable 12 mois à compter de la date de la commande et utilisable conformément aux conditions d'utilisation indiquées au verso de la carte et sur le site [www.illicado.com](http://www.illicado.com).

L'envoi de la carte cadeau sera effectué à la date d'effet du contrat souscrit par le Filleul, sous réserve que le Filleul n'ait pas renoncé à son adhésion.

## **Article 7 : Echange ou contrepartie**

Les cadeaux attribués au parrain ou, le cas échéant, au filleul ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains et filleuls renoncent à réclamer à M comme Mutuelle tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

En aucun cas la carte ILLICADO, même consommée partiellement, ne peut être échangée en contrepartie d'un versement en espèces. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées ou donner lieu à contrepartie financière. L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

## **Article 8 : Modifications de l'opération de parrainage**

M comme Mutuelle se réserve le droit d'écourter, modifier, ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent ; sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre sous réserve d'en informer par courrier ou par courriel les candidats au parrainage.

## **Article 9 : Modifications du règlement -Responsabilité**

M comme Mutuelle ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. M comme Mutuelle se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les participants des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 10 : Information**

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, il pourra également être retiré exclusivement au siège de M comme Mutuelle situé 28 rue des Arts -CS 90039 -59046 LILLE Cedex ou sur le site Internet [www.mcommemutuelle.com](http://www.mcommemutuelle.com)

## **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement s'applique pour l'opération Parrainage M comme Mutuelle du **15/03/2023 au 15/04/2023**. L'accès au Parrainage est strictement personnel. En participant au Parrainage, les Parrains et Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

## **Article 12 : Protection des données personnelles**

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentiels et strictement nécessaires au traitement de la demande de parrainage. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, choisir d'en limiter l'usage ou définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour exercer vos droits vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données par email à [dpo@mcommemutuelle.com](mailto:dpo@mcommemutuelle.com) en joignant une copie de votre titre d'identité à la demande.

M comme Mutuelle est l'unique destinataire des données et responsable du traitement de ces dernières. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités des traitements. Vous pouvez, à tout moment, vous opposer aux traitements de vos données par M comme Mutuelle en cliquant sur le lien de désinscription ou en suivant la procédure d'opposition figurant sur les e-mails ou SMS commerciaux et/ou au démarchage téléphonique en vous inscrivant sur Bloctel.

En cas de réclamation relative à vos données à caractère personnel, vous avez la possibilité de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr); 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07.

## **Article 13 : Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.